

RÈGLEMENT DU CONCOURS PHOTO "WALLONIE EN FOLIE 2025"

Article 1 : Organisateur

Le concours photo est organisé par la Maison du Tourisme Terres-de-Meuse, ci-après dénommée "l'Organisateur".

L'Organisateur se réserve le droit de modifier, prolonger ou annuler le concours en cas de force majeure ou pour toute autre raison légitime, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée.

Article 2 : Thème

Le thème du concours est "Un vent de Folie souffle en Terres-de-Meuse". Les participants doivent soumettre des photographies illustrant un ou plusieurs jeux de mots issus du concept "La Wallonie en Folie" (WEF), figurant dans le magazine touristique, dans les publications Facebook ainsi que sur le site internet www.terres-de-meuse.be. Les jeux de mots peuvent également être communiqués sur simple demande par mail à la Maison du Tourisme (info@terres-de-meuse.be).

Pour être recevables, les photographies doivent :

- Être en lien direct avec un jeu de mots du concept WEF en Terres-de-Meuse.
- Exclure toute forme d'intelligence artificielle dans leur réalisation.
- Être publiées sur Facebook en taguant @Maison du Tourisme Terres-de-Meuse + avec le #TerresdeMeuse.
- Être envoyées en haute résolution à l'adresse info@terres-de-meuse.be.

Les participants doivent respecter les droits de propriété et ne pas pénétrer sur des terrains privés sans autorisation. Les photos ne peuvent contenir de personnes reconnaissables sans leur consentement écrit.

Article 3 : Objectif

Ce concours vise à valoriser le potentiel de la région des Terres-de-Meuse de manière originale et humoristique. Il met en avant le savoir-faire des photographes, qu'ils soient amateurs ou professionnels. Les clichés collectés pourront également enrichir la banque d'images de l'Organisateur.

Article 4 : Participants

Le concours est ouvert à toute personne physique majeure. Les membres du jury et toute personne impliquée dans l'organisation du concours ne peuvent y participer.

Article 5 : Modalités de participation

- La date limite de participation est fixée au 10 décembre 2025.
- Chaque photo doit être identifiée avec le lieu exact où elle a été prise ainsi que le jeu de mots correspondant.
- Toute photo ne respectant pas ces critères sera disqualifiée.
- L'annonce du gagnant se fera sur la page Facebook de l'Organisateur.
- Les critères de sélection incluent l'originalité, le respect du thème et l'émotion transmise.

Article 6 : Récompenses

Les trois photos gagnantes seront récompensées comme suit :

- **1er prix** : un vol en montgolfière pour deux personnes.
- **2ème prix** : un bon cadeau dans un restaurant des Terres-de-Meuse.
- **3ème prix** : un panier terroir.

Article 7 : Droits d'auteur et utilisation des images

Les participants garantissent être titulaires des droits d'auteur des photos soumises.

En participant, ils cèdent à titre gracieux à l'Organisateur un droit d'utilisation non exclusif, libre de redevance et sans limite de durée, sur l'ensemble des photos soumises, y compris celles non primées.

Ces images pourront être utilisées à des fins promotionnelles, notamment via : expositions, publications, presse, réseaux sociaux et supports de communication de l'Organisateur et de ses partenaires.

L'Organisateur ne saurait être tenu responsable en cas de réclamation liée à un non-respect des droits d'auteur ou du droit à l'image.

Article 8 : Frais de participation

Aucun frais d'inscription n'est requis.

Les coûts liés à la publication, l'exposition et l'exploitation des photos sont à la charge exclusive de l'Organisateur.

Article 9 : Jury

Le jury sera composé de représentants du territoire Terres-de-Meuse, du secteur culturel, artistique, associatif et touristique.

Sa composition sera déterminée avant le 31 octobre 2025.

Ses décisions sont souveraines et sans appel.

Les délibérations resteront confidentielles.

Toute question relative à la sélection des photos relève du jury ; toute question d'organisation est du ressort de l'Organisateur.

Article 10 : Protection des données personnelles

Les données personnelles des participants sont collectées uniquement pour la gestion du concours.

Les noms des participants peuvent être publiés sur les supports de communication de l'Organisateur (sites web, réseaux sociaux, publications communales).

Conformément au RGPD, les participants peuvent exercer leur droit d'accès, de rectification et de suppression de leurs données en contactant l'Organisateur à info@terres-de-meuse.be.

Article 11 : Responsabilité

L'Organisateur ne saurait être tenu responsable en cas de perte, d'altération ou de suppression des fichiers transmis.

Les participants assument l'entière responsabilité de leurs prises de vue, notamment en ce qui concerne le respect des lieux et des droits d'autrui.

Article 12 : Consultation du règlement

Le présent règlement est disponible sur simple demande à l'adresse info@terres-de-meuse.be.

Article 13 : Acceptation du règlement

La participation au concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement, sans possibilité de réclamation.